

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

LUNDI 25 JANVIER 2010

PRESIDENT: M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila.

PRESENT : 47 députés

ABSENT : M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila.
M. VOIASUSU Tae, député de Santo.

RETARD : M. CARLOT Alfred, député d'Efate.
M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna.
M. SAMSEN Samson, député de Santo.

1. La séance commence à 9h10.
2. Le Président du Parlement annonce que d'après l'Article 21. (4) de la Constitution, le quorum requis est de deux tiers (2/3) des députés à la première séance de n'importe quelle séance du Parlement et vu qu'il y a 47 députés présents, le Parlement peut légalement et constitutionnellement procéder à la Première Session Extraordinaire de 2010.
3. M. LOP Willie, député de Tanna, dit la prière.
4. Le Président annonce l'ordre du jour.
5. La séance suspendue à 9h20mn, reprend à 9h35mn.

ANNONCE PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

6. Le Président annonce aux députés qu'ils peuvent noter le changement des micros, l'installation d'une caméra-magnétoscope et d'un grand écran dans l'enceinte du

Parlement. Il annonce la prestation de serment de Fidélité et d'Allégeance administré par l'Attorney Général, M. KALSAKAU Ismaël, du nouveau député de Tafea et des Iles de l'Intérieur, M. NORWO Philip Charley, légalement et dument élu.

7. M. NORWO Philip Charley, député de Tafea et des Iles de l'Intérieur, prête serment de Fidélité et d'allégeance à la Nation, administré par l'Attorney Général, M. KALSAKAU Ismaël.
8. Le Président du Parlement, M. CARLOT, demande au Chef de groupe majoritaire du Parlement, M. SAWON Thomas I, député de Banks et Torres, d'indiquer le projet de Loi à débattre.

PROJET DE LOI No. DE 2010 D'INTERPRETATION (MODIFICATION)

9. M. LINI Ham, Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, faisant appel à l'article 14. (5) du Règlement Intérieur, demande que le Parlement soit ajourné jusqu'au lendemain pour permettre aux députés de lire les projets de Lois.
10. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre et député de Port-Vila, partage la proposition du Chef de l'Opposition et propose la reprise à 14h00mn.
11. **La séance est ajournée à 9h40mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

MARDI 26 JANVIER 2010

PRESIDENT: M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila.

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M. KALSAKAU Steven, député d'EFate.
M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila.

RETARD :

1. La séance commence à 14h40mn.
2. M. LINI Ham, Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

4. M. CARLOT Maxime demande au député de Tafea et des Iles de l'intérieur, M. NORWO Philip Charley de signer la Feuille de Liste des Députés.
5. M. NORWO Philip Charley appose sa signature sur la Feuille de Liste des Députés.

PROJET DE LOI No. DE 2010 D'INTERPRETATION (MODIFICATION)

6. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie et député de Mallicolo, demande au Président du Parlement, M. CARLOT,

d'expliquer pourquoi la motion No.1, "**Limogeage de l'Honorable Maxime CARLOT Korman en qualité du Président du Parlement**", placée en premier sur la liste des affaires de cette session, ne peut pas être présentée.

7. Le Président du Parlement, explique que la motion ne satisfait pas le délai prescrit par le Règlement Intérieur en son article 35. (1), pour être présentée puisqu' elle est déposée le jour même et ne sera présentée que le Jeudi 28 janvier 2010.

PREMIERE LECTURE

8. M. KALTONGGA Bakoa, ministre de la Justice et du Bien-être social et député d'Efate, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
9. M. LINI Ham, Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, après avoir remercié le Ministre pour sa présentation, fait remarquer qu'en Bichlamar, certaines interprétations sont similaires et demande si le Point 11 ne couvre que ces quatre organismes.
10. M. KALTONGGA dit le reconnaître raison pour laquelle ce projet de Loi est introduit pour rendre compréhensible chaque mot utilisé en anglais et précise que le Point 11 couvre ces quatre organismes ainsi que tout organisme opérant en République de Vanuatu.
11. M. PIPITE Marcellino, Chef adjoint de l'Opposition et député de Santo, souligne l'importance de ce projet de Loi mais se dit confus sur l'interprétation de l'expression « *Pouvoir judiciaire* », trop limitée, du mot « *État* » signifiant « Pays » et dit comprendre que seuls les juges et le Président de la Cour Suprême sont concernés mais pas les autres juges évoluant en dehors de la Cour Suprême. Malgré la confusion dans les termes, il se prononce favorable au présent projet de Loi.
12. M. KALTONGGA explique que la définition rend plus compréhensibles les mots utilisés, que le peuple assimile le mot « *État* » au « *Gouvernement* », d'où la définition précise du mot « *État* » et enfin, que certains mots utilisés dans des casiers judiciaires doivent être plus compréhensibles ce qui explique l'importance de ces modifications.
13. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, dit appuyer ce projet de Loi et affirme l'importance de définir clairement les mots pour une bonne compréhension des professionnels et des personnes ordinaires.
14. M. CARLOT Alfred, député d'Efate, demande des explications sur le mot « *État* » car il juge la définition méconnue en matière de législation internationale.
15. M. KALTONGGA Bakoa explique que ce projet de Loi est une mise au point des mots utilisés dans le domaine judiciaire, que la Loi originale définit « *État* », comme « République de Vanuatu » et que la modification sur le Point 11 vise à préciser la définition de « République de Vanuatu ».

16. M. TITONGOA Willie R.A, député de Tongoa, veut savoir si les Commissions établies conformément à la Constitution, sont aussi couvertes par ce projet de Loi.
17. M. KALTONGGA rétorque qu'elles sont établies sous le contrôle du Parlement, du Pouvoir Judiciaire et des autres Institutions gouvernementales habilitées.
18. M. NATUMAN Joe, ministre des Affaires étrangères et député de Tanna, en réponse supplémentaire, déclare que la Constitution interprète le mot “ *État* ” comme ‘République de Vanuatu’ et se référant aux articles 1 et 4 du Chapitre1, il précise encore que l'Etat représente le peuple de Vanuatu.
19. M. SAWON Thomas I, député de Banks et Torres, se dit partisan du projet de Loi, qu'en référence au Point 7, il estime que le mot “ *et autres* ” est trop général et qu'il peut prêter confusions. Quant au Point 11, il veut savoir pourquoi le Conseil National des Chefs (Malvatumauri) et les Dirigeants des Religions ne sont pas inclus dans la liste.
20. Le Président du Parlement, M. CARLOT Korman, demande au gouvernement le consensus de continuer à débattre le projet de Loi jusqu'à 17h00 vu que l'horloge marque 16h00 qui est l'heure de la motion écrite mais qu'il n'y a aucune motion écrite à l'ordre du jour.
21. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre, accepte que le Parlement débatte le projet de Loi jusqu'à 17h00.
22. M. KALTONGGA Bakoa explique que le mot “*et autres*” se réfère juste aux autres formes réglementaires écrites existantes. Quant à la question de M. SAWON, il dit que le Malvatumauri et les Religions sont déjà inclus dans la Loi principale.
23. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.
24. La séance, suspendue à 15h40, reprend à 16h20.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification** »

25. La modification 1, « **Paragraphe 1. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
26. La modification 2, « **Alinéa 1. (1) (a)** », est approuvée à l'unanimité.
27. La modification 3, « **Alinéa 1. (1), (b) et (c)** », est approuvée à l'unanimité.
28. La modification 4, « **Paragraphe 1. (2)** », est approuvée à l'unanimité.

29. La modification 5, « **Article 8** », est approuvée à l’unanimité.
30. La modification 6, « **Article 21** », est approuvée à l’unanimité.
31. La modification 7, « **Article 37** », est approuvée à l’unanimité.
- Modification 8, « **Annexe** ».
32. M. KALSAKAU Josuah, député d’Éfaté, estime que la Loi doit être spécifique. Il demande pourquoi les autres Cours ne sont pas couvert par l’interprétation du mot “*Judiciaire*”.
33. M. KALTONGGA réfère le député à l’Article 47 du Chapitre 8 de la Constitution et déclare que le mot “*Judiciaire*” inclu les personnes qui sont définies dans la Loi.
34. La modification 8 est approuvée à l’unanimité.
35. La modification 9, « **Annexe (Définition de gouvernement)** », est approuvée à l’unanimité.
36. La modification 10, « **Annexe (définition de personne)** », est approuvée à l’unanimité.
- Modification 11, « **Annexe (définition de l’Etat)** ».
37. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande au Ministre de reconfirmer l’interprétation du mot “*Etat*” qui définit les organisations listées car selon lui, “*Président*” (dans la version anglaise) représente une personne et il estime qu’il faut remplacer par ‘*Head of State*’.
38. M. KALTONGGA répond que ‘*Head of State*’ représente aussi une personne et non pas une organisation. Il ajoute que l’Etat veut dire “Président” qui signifie aussi ‘*Head of State*’ donc la modification est correcte.
39. M. TEILEMB Kisito, député de Mallicolo, se référant au mot “*supprimer*”, demande si cela veut dire qu’on supprime toutes les définitions.
40. M. KALTONGGA recommande au député de revoir la Loi principale pour comprendre la définition des mots prévus dans l’Annexe et qui sont plus interprétés dans ce projet de Loi.
41. M. KALSAKAU Josuah demande au Ministre d’expliquer davantage la définition du mot “*Etat*” prévu par ce projet de Loi et la Constitution.

42. M. KALTONGGA répond que la Constitution définit déjà le mot “*Etat*” par République de Vanuatu donc ledit projet de Loi développe encore plus ce mot avec les mots listés.
43. La modification 11 est approuvée à l’unanimité.
44. L’article 1 est approuvé à l’unanimité.
45. L’article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l’unanimité.

DEUXIEME LECTURE

46. M. KALTONGGA Bakoa, ministre de la Justice et du Bien être social, remercie les députés pour leurs soutiens et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
47. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l’unanimité.
48. Le Président du Parlement annonce que le gouvernement a demandé que le Parlement ajourne jusqu’à 8h30 du Jeudi 28 Janvier 2010 pour permettre aux députés de participer à l’inauguration des services de Télécommunication à la Province de TORBA.
49. **La séance est ajournée à 17h00mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

JEUDI 28 JANVIER 2010

PRESIDENT: M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila

PRESENT: 51 députés

ABSENT: M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila.

RETARD :

1. La séance commence à 8h55.
2. Mme RORY Eta, député de Mallicolo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

ANNONCE FAITE PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

4. M. CARLOT présente une déclaration sur l'histoire de Vanuatu. (Texte non-disponible)
5. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre et député de Port-Vila, remercie le Président du Parlement pour sa déclaration. Il déclare que les projets de Loi que le Parlement doit présenter exigent encore des consultations du Conseil des Ministres donc il demande au Président du Parlement de suspendre la séance jusqu'à 16h00.
6. La séance, suspendue à 9h15, reprend à 16h15.
7. Le Greffier, M. Lino BULEKULI DIT SACSAC, réfère les députés à l'Article 5 du Règlement et donne lecture des textes légaux du paragraphe 1), 2) et 3). Il dit qu'à 16h00 du Jeudi 28 Janvier 2010, le Secrétariat du Parlement a reçu la lettre de démission du Président du Parlement, M. CARLOT Maxime Korman. Il lit ensuite la

lettre de démission (Texte joint en annexe) et déclare vacant le poste du Président du Parlement et que le Parlement procède à l'Article 5 du Règlement Intérieur. Il fait appel à la liste des députés pour notifier le quorum conformément à l'Article 4 du Règlement Intérieur. Notant que le quorum requis est constitué de 51 députés, il demande au doyen des députés M. CARLOT Maxime Korman, de présider conformément à l'Article 4. (2) du Règlement Intérieur.

8. Le doyen des députés, M. CARLOT, lit les dispositions de l'Article 4. (3), (4), (5) et (6) et demande s'il y a une proposition.
9. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et député de Santo, appuyé par M. WORWOR Raphael, ministre de la Formation des Jeunes et des Sports et député d'Ambrym, propose la candidature du député de Santo, M. George André WELLS, à l'élection au poste du Président du Parlement.
10. M. WELLS accepte la proposition de sa candidature.
11. M. LINI Ham, Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, appuyé par M. PIPITE Marcellino, Chef adjoint de l'Opposition et député de Santo, propose la candidature de l'ancien Président du Parlement, M. CARLOT Maxime Korman.
12. M. CARLOT accepte la proposition de sa candidature.
13. M. CARLOT demande au gouvernement et à l'Opposition de nommer un scrutateur.
14. M. NATAPEI nomme le député de Tanna, M. LOUGHMAN Bob, comme premier scrutateur.
15. M. LINI nomme le député d'Ambae, M. BULE James, deuxième scrutateur.
16. Le doyen des députés demande aux deux scrutateurs de s'assurer que l'urne soit bien vide et explique à l'Assemblée la procédure de l'élection.
17. Après les votes des députés, le doyen des députés annonce le député de Luganville, M. WELLS George André, dûment élu Président du Parlement de la République de Vanuatu conformément à l'Article 22. (1) de la Constitution avec 32 voix et 19 voix pour le député de Port-Vila, M. CARLOT Maxime Korman. Il félicite le nouveau Président du Parlement et l'invite à prêter serment de fidélité et d'allégeance à la Nation. Il demande ensuite à l'Attorney Général, M. KALSAKAU Ismaël, d'administrer le serment.
18. Le nouveau Président du Parlement, M. WELLS George André, prête serment de fidélité et d'allégeance à la Nation.
19. M. WELLS remercie les deux cotés de l'hémicycle d'avoir exercé leurs devoirs d'élire le troisième Président du Parlement de cette Neuvième Législature. Il remercie aussi

l'ancien Président du Parlement, M. CARLOT Korman et son personnel pour les travaux qu'ils ont réalisé au Parlement. Il demande ensuite au Chef du groupe majoritaire, M. SAWON Thomas I., député de Banks et Torres, de présenter l'affaire à l'ordre du jour.

20. M. SAWON félicite en premier le nouveau Président du Parlement et remercie l'ancien Président du Parlement pour son devoir accompli au Parlement. Il déclare ensuite qu'il retire tous les projets de Loi restants.
21. Le Président du Parlement, M. WELLS, déclare officiellement clore la Première Session Extraordinaire de 2010.
22. **LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010 EST CLOSE A 17H45MN.**